

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDEIA DANS L'ETABLISSEMENT

ENTRE

Le Lycée Val de Garonne représenté par le Madame le Proviseur ci-après dénommé **l'établissement**  
dotée en matériel par la région

ET

L'utilisateur (enseignant, élève ou toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les  
services multimédias proposés dans l'établissement)  
ci-après dénommé **l'utilisateur**

EST CONVENU CE QUI SUIT

## PREAMBULE

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n° 95-597 du 1 juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

La fourniture de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**, tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'ordonnance n°2000-549 du 15/06/200 (J.O. n° 143 du 22/06/2000). Elle s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information.

### 1- Utilisation du système informatique

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

#### Le non respect de la propriété intellectuelle :

- la contrefaçon de marque,
  - la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,.....) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
  - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

## **Le non respect des droits de la personne :**

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et au droit à l'image,
- la diffamation et l'injure,

## **L'atteinte à l'ordre public :**

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion des messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

## **2- Description des services proposés**

2-1 Accès à un matériel multimédia

2.2 Accès à Internet

2.3 Accès à un Intranet

2.4 Accès à la messagerie électronique de l'ENT Léa

2.5 Espace de publication en ligne (site Internet de l'école)

2.6 Accès à un espace numérique de travail (ENT)

## **3- Engagements de l'établissement**

3.1 L'établissement fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose **après acceptation de la charte.**

3.2 L'établissement s'oblige à respecter en tout point la loi et à en faire cesser toute violation. Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites, pendant un temps illimité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

3.3 L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'école tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

## **4 – Engagements de l'utilisateur**

4.1 L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment : lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion des services proposés par l'établissement de faire la publicité sur les produits ou services du commerce.

4.2 Les utilisateurs autorisés à utiliser un matériel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation, usage abusif ou vol de ce matériel.

4.3 L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des

machines. Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

4.4 L'utilisateur ne doit pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques ...)

4.5 **L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.** L'installation et la désinstallation des logiciels commerciaux doivent être approuvées par l'établissement sous réserve de remplir les conditions d'utilisation accordées par leur licence d'utilisation.

4.6 L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, à définir avec eux des règles qui régissent les réseaux informatiques, à définir avec eux des règles d'usage de l'informatique et de l'internet et à veiller à ce qu'ils les respectent.

4.7 Il accepte que l'école dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

## **5 – Accès internet**

5.1 L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques. L'accès raisonnable à Internet est toutefois autorisé pour un usage documentaire ou pour la culture personnelle en dehors des heures de travail. Est interdite la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur.

5.2 L'utilisation d'Internet par les élèves est subordonnée à la présence d'un responsable.

5.3 La connexion à des services de dialogue en direct en dehors de la salle informatique, du cyber-café se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.

**Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.**

## **6 – Messagerie**

6.1 **La Région fournit aux membres de la communauté éducative une adresse de messagerie sur l'ENT Léa. Les conditions d'utilisation de cette messagerie seront consultables sur la charte de cette espace numérique de travail. L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de la messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.**

6.2 **L'utilisation de la messagerie servira exclusivement aux élèves à l'occasion des activités pédagogiques.**

6.3 L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une **messagerie électronique personnelle**. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

## 7 – Publication de pages Web

Outre les interdictions mentionnées dans le paragraphe « 1-Utilisation du système informatique », sont également interdits et pénalement sanctionnés :

- **la publication de photographies** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- **le non-respect de la loi informatique et libertés** : tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL. Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

L'établissement se réserve le droit de **contrôler toute page Web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

## 8 – Contrôles

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. **Des contrôles techniques peuvent être effectués** :

- soit un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

## 9 – Sanctions

L'accès au réseau ne sera autorisé qu'aux élèves ayant lu et approuvé la présente charte. La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et de l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Au vue de l'utilisation régulière que font les élèves des lieux d'échange (MSN, blogs, Facebook, Twitter, ...) et des problèmes qui peuvent en découler, nous encourageons les familles à adopter tout ou partie du présent code de conduite en vue de l'utilisation d'Internet à La maison.